



**PRÉFET  
DES HAUTS-DE-SEINE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**RECUEIL  
DES  
ACTES ADMINISTRATIFS**

**DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE  
DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMENAGEMENT ET DES  
TRANSPORTS**

**Unité départementale des Hauts-de-Seine**

**N° Spécial**

**31 octobre 2023**

**REFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE**

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**N° Spécial DRIEAT HDS du 31 octobre 2023**

**SOMMAIRE**

<b>Arrêtés</b>	<b>Date</b>	<b>DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMENAGEMENT ET DES TRANSPORTS</b>	<b>Page</b>
DRIEAT-HDS N° 2023-2-143	30.10.2023	Arrêté accordant dérogation aux dispositions de l'article R.164-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation pour le Bar/Tabac Le Jean Nicot, 420 avenue de la Division Leclerc, à CHATENAY MALABRY.	3
DRIEAT-HDS N° 2023-2-144	30.10.2023	Arrêté accordant dérogation aux dispositions de l'article R.164-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation pour le Restaurant Goût Viet, 153 avenue de la République, à COURBEVOIE.	4
DRIEAT-HDS N° 2023-2-145	30.10.2023	Arrêté refusant dérogation aux dispositions de l'article R.164-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation pour la Brasserie Le Petit Prince, 52 rue de Verdun, à SURESNES.	5
DRIEAT-HDS N° 2023-2-146	30.10.2023	Arrêté accordant dérogation aux dispositions de l'article R.162-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation pour l'immeuble d'habitation Boulogne Jean Jaurès, 8 avenue André Morizet, BOULOGNE BILLANCOURT.	6

**DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE  
L'AMENAGEMENT ET DES TRANSPORTS D'ÎLE-DE-France  
Unité départementale des Hauts-de-Seine**

**Arrêté N°2023-2-143 accordant dérogation aux dispositions de l'article R.164-1 et suivants du  
code de la construction et de l'habitation pour le Bar/Tabac Le Jean Nicot, 420 avenue de la  
Division Leclerc, à CHATENAY MALABRY**

**Le préfet des Hauts-de-Seine  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

**Vu** les articles R .164-1 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation ;

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, et notamment ses articles 43 et 44 ;

**Vu** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de monsieur Laurent HOTTIAUX en qualité de préfet des Hauts-de-Seine ;

**Vu** l'arrêté du 8 décembre 2014 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R. 164-1 à R 164-4 du code de la construction et de l'habitation, relatives à l'accessibilité pour les personnes handicapées des établissements existants recevant du public et des installations existantes ouvertes au public ;

**Vu** l'arrêté n° PCI 2022-072 du 19 juillet 2022 du préfet des Hauts-de-Seine portant délégation de signature à Madame Emmanuelle GAY, directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

**Vu** la décision n° DRIEAT-IDF-2023-0661 du 6 septembre 2023 portant subdélégation de signature pour les matières exercées pour le compte du Préfet des Hauts-de-Seine ;

**Vu** la demande de dérogation présentée par Miao Li, visant à ne pas rendre les sanitaires accessibles aux utilisateurs de fauteuil roulant pour le Bar/Tabac Le Jean Nicot situé 420 avenue de la Division Leclerc à CHATENAY MALABRY ;

**Vu** l'avis favorable n°617 de la Sous-Commission Départementale d'Accessibilité en date du 10/10/23 ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>**

La demande de dérogation susvisée demandée par Miao Li à l'arrêté du 8 décembre 2014 relatif à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements existants recevant du public, est accordée pour le Bar/Tabac Le Jean Nicot, 420 avenue de la Division Leclerc, à CHATENAY MALABRY.

**ARTICLE 2**

Il convient de signaler à l'entrée du restaurant que les sanitaires ne sont pas accessibles aux personnes circulant en fauteuil roulant.

**ARTICLE 3**

Monsieur le Secrétaire Général, Madame la Directrice Régionale et Interdépartementale de l'Environnement, de l'Aménagement et des transports de la région Île-de-France, Monsieur le Maire de CHATENAY MALABRY ainsi que les agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en

ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Nanterre, le 30 octobre 2023

Pour le préfet et par délégation,  
Responsable Adjointe du Service  
Urbanisme et Construction durable

signé

Sophie TCHENG

**Arrêté N°2023-2-144 accordant dérogation aux dispositions de l'article R.164-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation pour le Restaurant Goût Viet, 153 avenue de la République, à COURBEVOIE**

**Le préfet des Hauts-de-Seine  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

**Vu** les articles R .164-1 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation ;

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, et notamment ses articles 43 et 44 ;

**Vu** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de monsieur Laurent HOTTIAUX en qualité de préfet des Hauts-de-Seine ;

**Vu** l'arrêté du 8 décembre 2014 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R. 164-1 à R 164-4 du code de la construction et de l'habitation, relatives à l'accessibilité pour les personnes handicapées des établissements existants recevant du public et des installations existantes ouvertes au public ;

**Vu** l'arrêté n° PCI 2022-072 du 19 juillet 2022 du préfet des Hauts-de-Seine portant délégation de signature à Madame Emmanuelle GAY, directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

**Vu** la décision n° DRIEAT-IDF-2023-0661 du 6 septembre 2023 portant subdélégation de signature pour les matières exercées pour le compte du Préfet des Hauts-de-Seine ;

**Vu** la demande de dérogation présentée par NGUYEN Thi hoa, visant à conserver les sanitaires inaccessibles aux personnes circulant en fauteuil roulant pour le Restaurant Goût Viet situé 153 avenue de la République à COURBEVOIE ;

**Vu** l'avis favorable n°663 de la Sous-Commission Départementale d'Accessibilité en date du 10/10/23 ;

ARRETE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>**

La demande de dérogation susvisée demandée par NGUYEN Thi hoa à l'arrêté du 8 décembre 2014 relatif à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements existants recevant du public, est accordée pour le Restaurant Goût Viet, 153 avenue de la République, à COURBEVOIE.

## ARTICLE 2

Il convient de signaler à l'entrée du restaurant que les sanitaires ne sont pas accessibles aux personnes circulant en fauteuil roulant.

## ARTICLE 3

Monsieur le Secrétaire Général, Madame la Directrice Régionale et Interdépartementale de l'Environnement, de l'Aménagement et des transports de la région Île-de-France, Monsieur le Maire de COURBEVOIE ainsi que les agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Nanterre, le 30 octobre 2023

Pour le préfet et par délégation,  
Responsable Adjointe du Service  
Urbanisme et Construction durable

signé

Sophie TCHENG

**Arrêté N°2023-2-145 refusant dérogation aux dispositions de l'article R.164-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation pour la Brasserie Le Petit Prince, 52 rue de Verdun, à SURESNES**

**Le préfet des Hauts-de-Seine  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

**Vu** les articles R .164-1 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation ;

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, et notamment ses articles 43 et 44 ;

**Vu** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de monsieur Laurent HOTTIAUX en qualité de préfet des Hauts-de-Seine ;

**Vu** l'arrêté du 8 décembre 2014 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R. 164-1 à R 164-4 du code de la construction et de l'habitation, relatives à l'accessibilité pour les personnes handicapées des établissements existants recevant du public et des installations existantes ouvertes au public ;

**Vu** l'arrêté n° PCI 2022-072 du 19 juillet 2022 du préfet des Hauts-de-Seine portant délégation de signature à Madame Emmanuelle GAY, directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

**Vu** la décision n° DRIEAT-IDF-2023-0661 du 6 septembre 2023 portant subdélégation de signature pour les matières exercées pour le compte du Préfet des Hauts-de-Seine ;

**Vu** la demande de dérogation présentée par Youcef BOUAMRA, visant à ne pas rendre les sanitaires accessibles aux utilisateurs de fauteuil roulant pour la Brasserie Le Petit Prince situé 52 rue de Verdun à SURESNES;

**Vu** l'avis défavorable n° 659 de la Sous-Commission Départementale d'Accessibilité en date du 10/10/23 ;

**Considérant** que le rejet du projet entraîne le rejet de la demande de dérogation ;

## ARRETE

### ARTICLE 1<sup>er</sup>

La demande de dérogation susvisée demandée par Youcef BOUAMRA à l'arrêté du 8 décembre 2014 relatif à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements existants recevant du public, est refusée pour la Brasserie Le Petit Prince, 52 rue de Verdun, à SURESNES.

### ARTICLE 2

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent.

### ARTICLE 3

Monsieur le Secrétaire Général, Madame la Directrice Régionale et Interdépartementale de l'Environnement, de l'Aménagement et des transports de la région Île-de-France, Monsieur le Maire de SURESNES ainsi que les agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Nanterre, le 30 octobre 2023

Pour le préfet et par délégation,  
Responsable Adjointe du Service  
Urbanisme et Construction durable

signé

Sophie TCHENG

**Arrêté N°2023-2-146 accordant dérogation aux dispositions de l'article R.162-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation pour l'immeuble d'habitation Boulogne Jean Jaurès, 8 avenue André Morizet, BOULOGNE BILLANCOURT**

**Le préfet des Hauts-de-Seine  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

**Vu** les articles R .162-1 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation ;

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, et notamment ses articles 43 et 44 ;

**Vu** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de monsieur Laurent HOTTIAUX en qualité de préfet des Hauts-de-Seine ;

**Vu** l'arrêté du 26 février 2007 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R.163-1 et R.163-2 du code de la construction et de l'habitation, relatives à l'accessibilité pour les personnes handicapées des bâtiments d'habitation collectifs lorsqu'ils font l'objet de travaux et des bâtiments existants où sont créés des logements par changement de destination ;

**Vu** l'arrêté du 24 décembre 2015 relatif à l'accessibilité aux personnes handicapées des bâtiments d'habitation collectifs et des maisons individuelles lors de leur construction ;

**Vu** l'arrêté n° PCI 2022-072 du 19 juillet 2022 du préfet des Hauts-de-Seine portant délégation de signature à Madame Emmanuelle GAY, directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

**Vu** la décision n° DRIEAT-IDF-2023-0661 du 6 septembre 2023 portant subdélégation de signature pour les matières exercées pour le compte du Préfet des Hauts-de-Seine ;

**Vu** la demande de dérogation présentée par M. Didier FUKS, visant à conserver l'immeuble inaccessible aux personnes utilisatrices de fauteuil roulant pour l'immeuble d'habitation Boulogne Jean Jaurès situé 8 avenue André Morizet à BOULOGNE BILLANCOURT ;

**Vu** l'avis favorable n°695 de la Sous-Commission Départementale d'Accessibilité en date du 10/10/23 ;

**Considérant** l'impossibilité d'installer un ascenseur desservant le rez-de-chaussée ;

## ARRETE

### ARTICLE 1<sup>er</sup>

La demande de dérogation susvisée demandée par M. Didier FUKS, aux dispositions des articles R.162-1 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation, est accordée pour l'immeuble d'habitation Boulogne Jean Jaurès, 8 avenue André Morizet, à BOULOGNE BILLANCOURT.

### ARTICLE 2

Monsieur le Secrétaire Général, Madame la Directrice Régionale et Interdépartementale de l'Environnement, de l'Aménagement et des transports de la région Île-de-France, Monsieur le Maire de BOULOGNE BILLANCOURT ainsi que les agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Nanterre, le 30 octobre 2023

Pour le préfet et par délégation,  
Responsable Adjointe du Service  
Urbanisme et Construction durable

signé

Sophie TCHENG

# **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**DU**

**PREFET DES HAUTS-DE-SEINE**

**ISSN 0985 - 5955**

Pour toute correspondance, s'adresser à :

**PREFET DES HAUTS-DE-SEINE**

Direction de la Coordination des Politiques Publiques  
et de l'Appui Territorial  
Pôle de Coordination Interministérielle

167/177, Avenue Joliot Curie  
92013 NANTERRE CEDEX

Le recueil des actes administratifs est consultable en ligne sur le site de la préfecture  
adresse Internet :

<http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>

**Directeur de la publication :**

Laurent HOTTIAUX

**PREFET DES HAUTS-DE-SEINE**

**PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE**

167-177, avenue Joliot Curie 92013 NANTERRE Cedex

Courriel : [courrier@hauts-de-seine.gouv.fr](mailto:courrier@hauts-de-seine.gouv.fr)

Standard : 01.40.97.20.00 Télécopie 01.40.97.25.21

Adresse Internet : <http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>